



MONTFURON Les Maisons du Verger

Coupe Schématique Nord-Sud

LOT 17

Echelle "variable"

Les altimétries et mesures sont indicatives elles pourront varier en phase EXE

Nord

Limite de propriété

Lot 17

Limite de propriété

Sud

Pente 19.00 %



633.50

633.00

632.00

631.00

630.00

629.00

627.90

626.90

30,8

Pente 1/1



Plan de Commercialisation

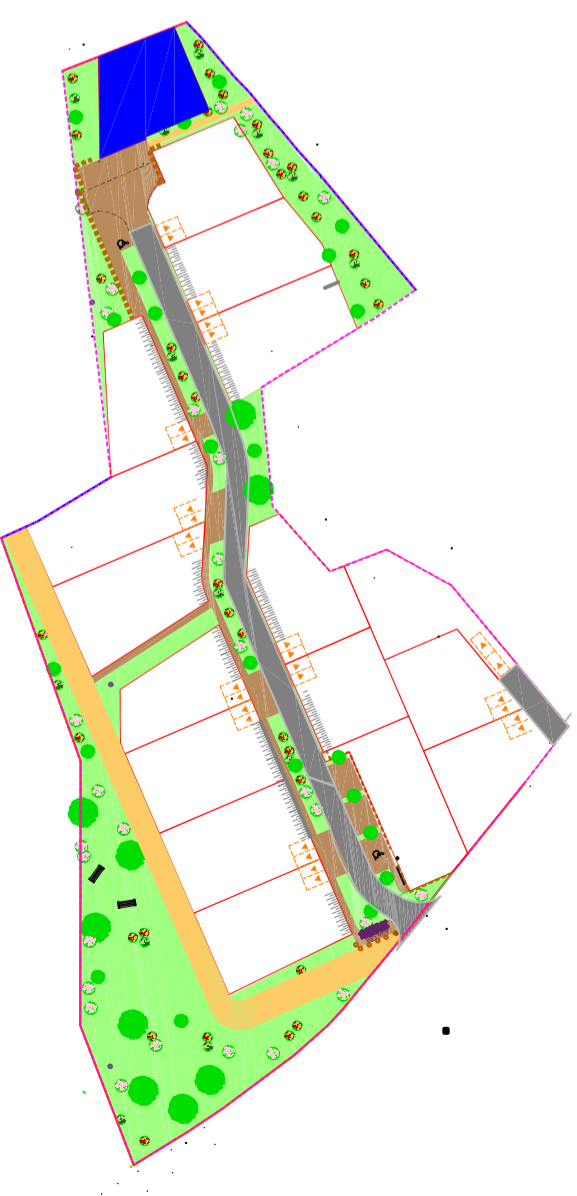
Lot n°17

Plan de localisation du terrain



MONTFURON (04)

LES MAISONS DU VERGER



MONTFURON (04)
LES MAISONS DU VERGER

Maître d'Ouvrage

Maître d'Oeuvre



AXEDIA
3 rue Martin Luther King - CS 30531 -
84054 AVIGNON cedex1



INNOVINFRRA
134 A Imp des Chardons
30 000 NIMES
www.innovinfrfa.fr

Tel. : 04.90.27.20.20 Fax : 04.90.84.48.64

Plan de commercialisation

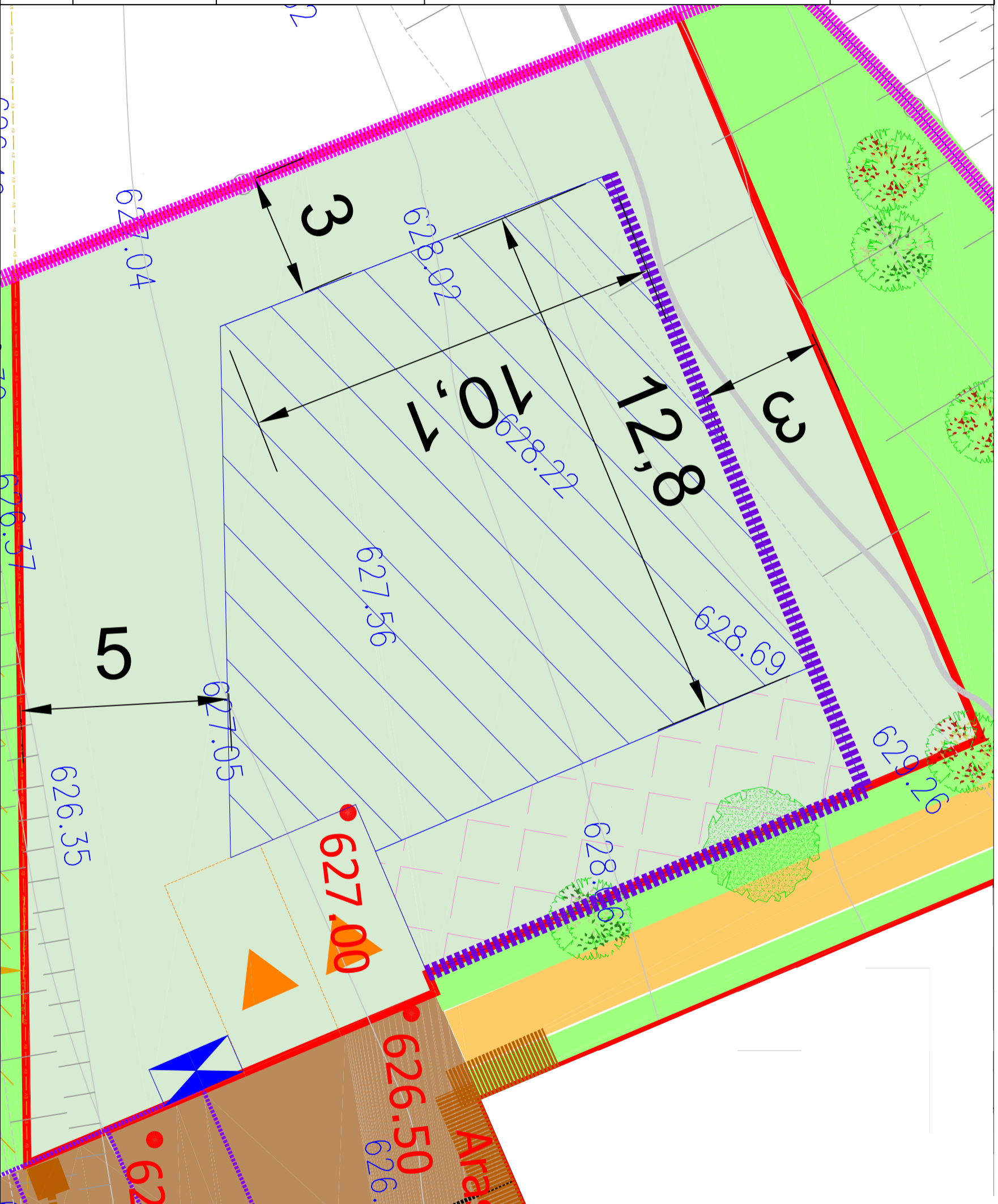
MONTFURON



Les Maison du Verger

LOT n° 17
Surface : 409 m²

ECHELLE:



- Servitude non constructible, sans plantations de hautes tiges
- Servitude de canalisation eaux usées ancienne.
- Servitude de canalisation eaux usées nouvelle.
- Arbre à Supprimé si besoin par l'acquéreur selon Permis de construire
- Arbre à Supprimé par l'acquéreur
- Arbre Conservé
- Implantation en limite séparative de lot ou alignement obligatoire

- Zone de constructibilité autorisée et réglementée (voir Règlement Ecrit et PLU) pour les Constructions à 7.0m de hauteur maximum à l'égout des toits. R+1
- Zone de constructibilité autorisée et réglementée (voir Règlement Ecrit et PLU) pour les Constructions à 3.5m de hauteur maximum à l'égout des toits. RDC en Toit terrasse.
- Zone de constructibilité autorisée et réglementée (voir Règlement Ecrit et PLU) pour les Constructions à 3.5m de hauteur maximum à l'égout. RDC - en toiture terrasse ou auvent. Toitures tuiles prosrites
- Périmètre lotissement
- Les terrasses sont à inclure dans la zone constructible, elle ne seront pas autorisées en dehors.

- Espace Privatif Non Clos, 25m² Charge acquéreur
- Soutènement
- Limite parcellaire
- Clôture rigide 1.50m ht + Haie selon PA10.1 Charge acquéreur
- Altimétrie terrain naturel
- Altimétrie projetée (pouvant varier lors de la réalisation des travaux d'aménagement).

- Enrobé Voirie
- Trottoir sable stabilisé renforcé
- Stationnement
- Pré-entrée de parcelle
- Arrivée des réseaux (Eau, Télécom, Electricité)
- Boite de branchement Eaux usées
- Conduite branchement Eaux usées
- Servitude

GABARITS:
Respecter les hauteurs de faitage et pente de toiture selon le règlement écrit. (cf pièce PA 10.1).

GESTION DES EAUX PUVIALES:
Gestion à la parcelle, prescriptions du permis d'aménager.

CLOTURES:
Respecter le règlement écrit (cf pièce PA 10.1).

Les terrains présentent une topographie avec pentes, des talus pourront être aménagés en limite de lot.

BORNAGE:
Le bornage définitif sera réalisé par un géomètre expert et précisera la surface exacte du lot.

PLANTATIONS :
Les plantations extérieures à la parcelle seront entretenues par l'aménageur, la collectivité ou l'ASL.

SERVITUDES :
Conformément au règlement du permis d'aménager, chaque lot devra supporter le passage des réseaux qui seraient nécessaires à l'alimentation générale du lotissement et son propriétaire devra permettre l'accès à tout ouvrier ou entrepreneur qui serait chargé de l'entretien de ce réseau sans que cette servitude donne lieu à une quelconque compensation.

Les servitudes ne peuvent être créées que par acte authentique.

RESEAUX:
Les emplacements sont donnés à titre indicatif et pourront varier en chantier.